

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL  
D'ÉLECTRIFICATION  
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

—

## Extrait du registre des délibérations du Comité syndical

Réunion du vendredi 12 juin 2026

Date de convocation : 5 juin 2026	Nombre de membres { présents : 75 absents : 10
Nombre de membres en exercice : 85	
Date de publication : 17 juin 2026	

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 75  
Voix CONTRE : 0 – Délibération n° C2026-21  
Abstentions, blancs ou nuls : 0

### OBJET : Délégations au Président et au Bureau

L'an DEUX MIL VINGT-SIX, le DOUZE du mois de JUIN, vendredi à 14 heures 20 minutes, les membres du Comité du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au siège du Syndicat, sous la présidence de M. Jérôme GARDELLE, président, suite à une convocation du 5 juin 2026 de M. François BRODZIAK, Président sortant du SDEER.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 75 délégués, formant la majorité des 85 membres en exercice

M. AUBOYER Jean-Jack, délégué du canton de Surgères  
Mme BERNAZEAU Dominique, déléguée du canton de Saint-Jean-d'Angély  
M. BERTRAND Jean-Luc, délégué du canton des Trois Monts  
M. BILLON Richard, délégué de la commune de LA ROCHELLE  
M. BINET Nicolas, délégué du canton de Saujon  
M. BLU Bertrand, délégué du canton de Marans  
M. BOHÉE Olivier, délégué du canton de Marennes  
M. BOTTON Jacky, délégué du canton de Pons  
M. BOUCARD Dominique, délégué de la commune de PUILBOREAU  
M. BOUCHET Jean-Pierre, délégué du canton de Pons  
M. BOUILLAUD Jean-Louis, délégué du canton de Lagord  
M. BOURAINE Patrick, délégué du canton de L'Ile de Ré  
Mme BRANCHEREAU Christine, déléguée du canton de Saintonge Estuaire  
M. THICKETT Eric, suppléant de M. BREAU Damien, délégué du canton de Châtelailon-Plage  
M. BRIGANTI David, délégué du canton de Saint-Porchaire  
M. BROSSARD Eric, délégué du canton de Marans  
M. LEBAR Pierre, suppléant de M. CAMEL Jean-Pierre, délégué du canton de La Tremblade  
M. CARTRON Jean-Pascal, délégué du canton des Trois Monts  
M. CIFONI Jean-Noël, délégué de la commune de ROCHEFORT  
M. CLOCHARD Roland, délégué du canton de Marennes  
M. DAVIAUD Alain, délégué du canton de Thénac  
Mme DEMENÉ Lydie, déléguée du canton de Tonnay-Charente  
M. DETEIX Pierre, délégué de la commune de LAGORD  
M. DURESSAY Julien, délégué de la commune de ROYAN  
M. TROUCHE Alexandre, suppléant de Mme DURVAUX Martine, déléguée du canton de Marans

M. ELINGUEL Bruno, délégué du canton de La Tremblade  
Mme FALCONNET Marie-Line, déléguée du canton de Matha  
M. GALIEN André, délégué du canton de Saujon  
M. GARDELLE Jérôme, délégué du canton de Thénac  
M. GOUSSARD Jean-Paul, délégué du canton de L'Ile de Ré  
M. GUIDDIR Méhand, délégué du canton de Tonnay-Charente  
M. INÈS Richard, délégué du canton de La Jarrie  
Mme JEPHOS Manon, déléguée de la commune d'AYTRÉ  
M. JOUANNEAU Olivier, délégué du canton de Surgères  
M. JOURDAIN Serge, délégué du canton des Trois Monts  
M. KINDER Alain, délégué du canton de Saint-Porchaire  
Mme KLINUSKI Céline, déléguée du canton de Pons  
M. LANGLAIS Jean-Charles, délégué de la commune de SAINTES  
M. LANNELONGUE Xavier, délégué du canton de La Jarrie  
M. LESAUVAGE Thierry, délégué de la commune de ROCHEFORT  
M. LESPINASSE Sylvain, délégué du canton de Chaniers  
M. LOISEAU Lionel, délégué de la commune de NIEUL-SUR-MER  
Mme LYONNET Marcelle, déléguée du canton de Châtelailon-Plage  
M. PUYHAUBERT René, suppléant de M. MARTAIL Alain, délégué de la commune de DOMPIERRE-SUR-MER  
M. ORGERON Patrick, délégué de la commune de PÉRIGNY  
M. PACAUD Fabien, délégué du canton de Saujon  
M. PACAUD Lionel, délégué du canton de Tonnay-Charente  
M. PAGE Yves, délégué de la commune de ROYAN  
M. PANNAUD Eric, délégué du canton de Chaniers  
Mme PARENT Vanessa, déléguée du canton de L'Ile d'Oléron  
M. PERROTIN Vincent, délégué du canton de Lagord  
M. PETIT Jean-Jacques, délégué du canton de Châtelailon-Plage  
M. PETIT Jean-Marie, délégué de la commune de MARENNES-HIERS-BROUAGE  
M. SEYFRIED Maxime, suppléant de M. PÉTONNET Denis, délégué de la commune de SAINT-JEAN-D'ANGÉLY  
M. PILIPIUK Jean-Luc, délégué de la commune de SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE  
M. PIOCHAUD Clément, délégué du canton de Matha  
M. PRINTEMPS Richard, délégué du canton de La Jarrie  
M. THUAU Jean-Marc, suppléant de M. PROUTEAU Jacky, délégué du canton de Saint-Jean-d'Angély  
Mme RATISKOL Elisa, déléguée de la commune de SAUJON  
M. RENOULLEAU Dominique, délégué du canton de Jonzac  
M. RIPPE Jean-Marie, délégué du canton de Jonzac  
M. ROUAN Romain, délégué du canton de Saint-Porchaire  
M. ROUX Jérôme, délégué de la commune de TONNAY-CHARENTE  
M. ROUYER Denis, délégué du canton de Marennes  
M. SIMONAUD Philippe, délégué du canton de L'Ile d'Oléron  
M. TARDIEU Jean-Philippe, délégué du canton de Jonzac  
M. TERRIEN Joël, délégué de la commune de SAINTES  
M. TERRIÈRE Anthony, délégué du canton de Thénac  
M. THAUNAY Jean-Yves, délégué du canton de La Tremblade  
M. VACHON Bernard, délégué du canton de Chaniers  
M. VALLÉE Michel, délégué du canton de Saintonge Estuaire  
M. VENNER Gilles, délégué du canton de Matha  
M. VIGUIER Laurent, délégué du canton de Marans  
M. VILLEGAS Alexandre, délégué de la commune de SAINT-XANDRE  
M. VISSE Patrick, délégué du canton de Saint-Jean-d'Angély

#### ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS : 10 délégués

M. BARON Arthur, délégué de la commune de LA ROCHELLE, excusé  
M. CHAMPION Julien, délégué du canton de Surgères, excusé  
M. COIFFÉ Luc, délégué de la commune de SAINT-PIERRE-D'OLÉRON  
M. COLLIGNON Xavier, délégué du canton de Saintonge Estuaire, excusé  
M. COULON Thierry, délégué de la commune de CHÂTELAILLON-PLAGE, excusé  
M. DEVOUGE Stéphane, délégué de la commune de VAUX-SUR-MER  
M. DHENNE Jean-Marie, délégué du canton de L'Ile d'Oléron  
M. GUILLET Cyril, délégué de la commune de SURGÈRES, excusé  
M. LE CORRE Lionel, délégué du canton de L'Ile de Ré  
M. PETITFILS Franck, délégué de la commune de SAINTE-SOULLE

Monsieur Jean-Pascal CARTRON, délégué du canton des Trois Monts, est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

M. le Président explique que l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Comité syndical peut déléguer certaines attributions au Président et au Bureau, sous réserve que leurs délégations respectives soient distinctes et ne recouvrent pas les mêmes attributions.

M. le Président propose le texte suivant au vote du Comité syndical, conforme aux délégations adoptées en octobre 2020 et modifiées en avril 2022.

### DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT

- Signer les documents budgétaires, compte administratif et compte de gestion pour matérialiser les votes du Comité.
- Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sous la forme négociée ou après une procédure adaptée, dans la limite des crédits prévus au budget.
- Signer, avec les Communes, les conventions traitant de maîtrise d'ouvrage de génie civil connexe à l'électrification ou à l'éclairage public.
- Demander toute contribution aux collectivités adhérentes ou aux tiers pour les travaux et services effectués par l'intermédiaire du SDEER.
- Passer et signer les actes nécessaires à l'application du cahier des charges de concession du service public de la distribution d'énergie électrique.
- Prendre toute décision relative au contrôle des concessionnaires, prévu au contrat de concession pour la distribution publique d'électricité et la fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente.
- Négocier et passer les contrats d'assurance.
- Négocier et passer les conventions relatives au remplacement temporaire du personnel en arrêt de travail.
- Négocier et passer les conventions d'entretien et de maintenance des matériels, du mobilier, des véhicules, des locaux et de l'environnement du siège et des propriétés du Syndicat.
- Procéder aux achats de matériels d'équipement, dans la limite des crédits ouverts, à cet effet, au budget.
- Présenter les dossiers réglementaires de consultation en application de l'article R323-25 du Code de l'énergie.
- Présenter les dossiers de demande d'établissement des servitudes légales.
- Prendre toute position ou rendre tout avis sur des sollicitations prises en application des articles suivants du Code de l'énergie : R321-5, R321-6, D321-12, D321-17, D322-4, D322-5, D322-6, D322-9, R322-11, R322-12, R322-13 et R323-3.
- Participer et représenter le SDEER à la conférence départementale prévue au I de l'article L2224-31 du Code général des collectivités territoriales.
- Procéder aux achats de terrain nécessaires à la construction des postes de transformation en cabine, dans la limite d'un prix unitaire maximal de 2 500 euros.
- Décider l'aliénation des biens immobiliers (terrains ayant anciennement porté un poste de transformation) d'une valeur unitaire maximale de 2 500 euros.

- Formuler les avis sur les dossiers d'urbanisme présentés par les Communes ou leurs groupements.
- Formuler les avis prévus lors de l'établissement de plans ou autres schémas nationaux, régionaux ou départementaux (notamment le S3REN).
- Effectuer toute démarche et suivre toute procédure pour demander des subventions ou autres contributions, notamment auprès de l'Union Européenne ou de ses agences, de l'Etat ou de ses agences (notamment l'ADEME et le FACÉ), de la Région, du Département, d'Electricité de France et d'Enedis.
- Engager le SDEER avec tout opérateur de mobilité via une plateforme d'interopérabilité pour la recharge de véhicules électriques désignée par le Bureau.
- Négocier et conclure les lignes de trésorerie dont le principe aura été décidé par le Comité.
- Ester pour le SDEER en tant que défendeur devant toute juridiction et rendre compte des actions devant le Bureau.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Prendre toutes les décisions nominatives relatives à la gestion du personnel.
- Arrêter la liste des publications et revues auxquelles pourront être abonnés les services du Syndicat.

### DÉLÉGATIONS AU BUREAU

- Négocier et conclure les emprunts dont le principe aura été décidé par le Comité.
- Passer les marchés par voie d'appel d'offres (y compris approbation du dossier de consultation des entreprises et autorisation donnée au président de signer le marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'appel d'offres) et décider de tous avenants afférents.
- Adopter les programmes et projets dressés par les services du Syndicat.
- Arrêter les comptes définitifs des différents programmes.
- Procéder aux achats de terrain nécessaires à la construction des postes de transformation en cabine, lorsque le prix unitaire du terrain est supérieur à 2 500 euros.
- Procéder aux achats de terrains contigus aux parcelles du siège du Syndicat.
- Décider l'aliénation des biens immobiliers lorsque le prix unitaire est supérieur à 2 500 euros.
- Passer avec Enedis toute convention en application de l'article 13 de l'annexe 1 du cahier des charges pour la distribution publique d'électricité et la fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente, relatif aux « autres adaptations locales du contrat ».
- Passer toute convention nécessaire à l'exercice du mandat de gestion confié en application des articles L1611-7-1 et D1611-32-9 du Code général des collectivités territoriales, pour l'infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

- Passer toute convention avec un ou plusieurs opérateurs de plateforme d'interopérabilité visés par l'article 12 du décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux IRVE.
- Décider de la prise de toute convention de service avec les collectivités publiques ou les établissements publics.
- Décider de la prise de toute convention avec la Région, par application de négociations menées par l'entente TENAQ.
- Décider d'autoriser le Président du Syndicat à ester en justice en tant que demandeur.
- Ajuster les grades figurant au tableau des emplois du Syndicat dans le cadre du nombre de postes arrêté par le Comité.
- Se prononcer sur l'aménagement du temps de travail du personnel.
- Procéder à l'achat et à la cession de véhicules automobiles nécessaires à l'activité des services du Syndicat.
- Arrêter le montant des cotisations annuelles à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), à l'Agence régionale d'évaluation environnement et climat (AREC) et à l'Association française de l'éclairage (AFE).
- Décider l'aliénation de titres irrécouvrables.
- Procéder aux accords transactionnels portant sur tout litige, pour des montants jusque 10 000 euros.
- Prendre toute décision afin d'adapter, au cas par cas, le cahier des modalités d'intervention du Syndicat.



LE COMITÉ SYNDICAL, AYANT ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

1° Accepte les délégations respectives au Président et au Bureau, telles qu'elles viennent de lui être proposées.

2° Autorise M. le Président à subdéléguer ses délégations à un Vice-président.

3° Demande que lui soient présentés des comptes-rendus des décisions prises par délégation.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.*

*Le Président,  
Jérôme GARDELLE*

*Le secrétaire de séance,  
Jean-Pascal CARTRON*